

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 janvier 2020	N° 2020-30

Convocation du 17 janvier 2020

Aujourd'hui vendredi 24 janvier 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
Mme Anne WALRYCK à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN
Mme Véronique FERREIRA à M. Michel HERITIE
M. Alain TURBY à M. Alain CAZABONNE
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Nicolas BRUGERE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Gladys THIEBAULT
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Thierry TRIJOULET à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h45
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia ROY à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Andréa KISS à partir de 11h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Stéphan DELAUX à Mme Dominique IRIART à partir de 11h45
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h45
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Marc LAFOSSE à partir de 12h00
M. Jean-Louis DAVID à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10
M. Max COLES à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Kévin SUBRENAT à M. Eric MARTIN à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 janvier 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-30

Bordeaux - Rue Barreyre et passage Vandebrande - Cession d'un ensemble immobilier bâti d'environ 2 025 m² au Comité ouvrier du logement (COL), société d'Habitation à loyer modéré (HLM) pour la réalisation d'un programme d'habitat participatif - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur le territoire de la commune de Bordeaux et plus particulièrement dans le secteur de la rue Barreyre, non loin du quai de Bacalan, Bordeaux Métropole a acquis depuis plusieurs années différents biens bâtis en vue de la requalification/élargissement de cette voie, projet qui est aujourd'hui abandonné.

La métropole demeure propriétaire d'un ensemble immobilier de plus de 2300 m² comportant des bâtis en plus ou moins bon état dont elle n'a plus l'usage.

En accord avec la municipalité et la métropole, le Comité ouvrier du logement (Le COL) a étudié la possibilité de réaliser une opération de construction novatrice dans le cadre de l'habitat participatif.

Le projet validé et à développer consiste en la réalisation de 23 logements répartis dans 3 petits collectifs assurant une surface de plancher de l'ordre de 1973 m², dont 19 logements seront en accession (PSLA : Prêt social locatif accession / BRS : Bail réel solidaire ou VEFA vente en état futur d'achèvement) ; les 4 autres logements étant des PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) ainsi que les places de stationnement réglementaires.

En plus de ces constructions à réaliser, l'opérateur s'est engagé à :

- procéder aux relogements des 2 locataires dont une éviction commerciale,
- assurer la démolition de certains bâtis à ses frais sachant que certaines façades sur rue devront être conservées,
- réaliser partiellement la voirie interne aux normes métropolitaines ainsi que les espaces verts pour ensuite céder ces espaces publics aux collectivités compétentes.

Pour tenir compte de l'ensemble des engagements et contraintes, et de l'unique construction de logements sociaux il est proposé d'appliquer le dispositif du logement social s'appuyant sur la délibération n° 2014-0110 du 14 février 2014 et de céder à l'opérateur cette assiette foncière de 2025 m², à détacher ou à prélever des parcelles actuellement cadastrées section RH numéros 66/67/68/70/141 et 142 au prix décoté de 20 % de 544 890 € hors taxes sur la valeur ajoutée.

Il est précisé que la cession envisagée n'est pas inférieure à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 13 février 2019.

Afin de concrétiser ses engagements et obligations, une promesse d'acquisition est en cours de signature par le COL.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 52 11-37,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2014 n°2014-0110 portant règlement d'intervention en faveur du logement social,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) N° 2019-33063 V 2286 à 2291 du 13 février 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de construction de l'opérateur répond aux objectifs métropolitains de diversification de l'offre de logements, de promotion d'un habitat participatif solidaire, durable ; et qu'il est de l'intérêt de Bordeaux Métropole de céder cet ensemble immobilier au COL.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession, en l'état et aux engagements susvisés, au Comité ouvrier du logement, le COL, dont le siège social est situé 73 rue Lamouly à Anglet (64 600) ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait se substituer à lui, l'ensemble immobilier d'une surface d'environ 2025 m² sis rue Barreyre à Bordeaux à prélever ou à détacher des parcelles actuellement cadastrées section RH numéros 66/67/68/70/141 et 142,

Article 2 : de céder l'emprise pour un montant décoté hors taxes sur la valeur ajoutée de 544 890 € (éventuelle TVA en sus au taux en vigueur lors de la signature de l'acte authentique),

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 4 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 77, article 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--